

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 6 OCTOBRE 2006

L'an Deux Mille Six, le **Vendredi 6 OCTOBRE, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

Etaient présents :

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES et HANEN, *Adjoint*s.

Mesdames GIBOUT, GIRAUDET, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, , Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, Mesdames VÉZIER, LIÉNARD, GARREAU ;

Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER,

Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur CARPENTIER par Monsieur LEDAY
Madame OGER par Madame Le CHATELIER
Madame CHARLÉTY par Mademoiselle DÜRR
Madame DUQUENOIS par Monsieur VELEX
Monsieur LEMAISTRE par Monsieur de VALROGER
Madame HACQUART par Madame DUMAY

Etait excusée :

Mademoiselle BELABED

Etaient absents :

Messieurs QUÉTEL, CARON et DESAIN.

Date de convocation :
16/06/2006

Date d'affichage :
29/09/2006

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

39

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 6 OCTOBRE 2006

- ORDRE du JOUR -

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

a) AFFAIRES FINANCIÈRES

- 1 - Décision Modificative numéro 2
- 2 - Admissions en non-valeur
- 3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2005 - Note liminaire
- 4 - Opération «Eté des Jeunes 2006» - Versement de la subvention aux différentes Associations sportives
- 5 - Demandes de subventions auprès de l'ETAT - Réaffectation de crédits au titre de l'année 2006
- 6 - Reprographie - Fixation de divers tarifs

Personnel :

- 7 - Transformation d'emplois
- 8 - Attribution d'une indemnité à un stagiaire (service informatique)
- 9 - Renouvellements de contrats :
 - a) Chargé de mission pour la centralisation et l'optimisation du processus achats
 - b) Chargée de mission pour la communication et l'animation dans les Bibliothèques municipales
 - c) Chargé de mission responsable de la propreté
 - d) 2 Régisseurs Son et Lumière à l'espace "Jean LEGENDRE"
- 10 - Convention avec l'ARC pour la mise à disposition d'un agent municipal
- 11 - Rémunération du personnel d'encadrement des Centres de Loisirs

b) AFFAIRES IMMOBILIÈRES

- 12 - Convention de concession de la Halle du Grenier à Sel
- 13 - Echange de terrains entre l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS et la VILLE pour l'aménagement du Carrefour de l'Abbaye
- 14 - ZAC du Camp de Royallieu - Prix de cession des terrains destinés à construction de maisons individuelles
- 15 - Lotissement communal avenue de Landshut - prix de cession des lots
- 16 - Convention avec la SA PICARDIE-HABITAT pour l'occupation d'un local Square de la Mare Gaudry
- 17 - Echange de parcelles de terrain entre la VILLE de COMPIEGNE et la SCI SOLFÉRINO/DELAUNAY

II - VOIRIE COMMUNALE -

- 18 - Marché pour l'entretien et diverses interventions sur les réseaux d'éclairage public
- 19 - Marchés de travaux de requalification et d'aménagement de voirie de la rue du Général Mangin,
- 20 - Marché pour les travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Paul COSYNS
- 21 - Marché pour les travaux d'éclairage public dans la ZAC du Camp de Royallieu
- 22 - Marché pour la mise en souterrain des réseaux de la rue de la Glacière
- 23 - Demande de subvention auprès du Syndicat d'Electricité de l'OISE et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour la mise en souterrain des réseaux de la rue de la Glacière
- 24 - Convention d'amarrage d'un bateau à usage d'habitation sur le quai du port à charbon
- 25 - Convention tripartite entre l'ARC, la VILLE et l'OPAC pour l'installation d'abri-bacs rue de Bourgogne
- 26 - Extension de la dénomination de l'avenue Marcelin Berthelot

III - URBANISME et ENVIRONNEMENT -

- 27 - Fonds d'aide au ravalement - Attribution de subventions
- 28 - Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête relatif à la construction de la Rocade Nord-est de COMPIEGNE (R. N. 31)
- 29 - Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien, d'une servitude de passage et d'un regard interne concernant les rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents
- 30 - Attribution d'une subvention municipale aux particuliers pour l'installation d'un dispositif anti-inondations à l'intérieur de propriétés privées

IV - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES -

- 31 - Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport au CONSEIL MUNICIPAL sur les actions 2005

V - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE -

- 32 - Classe d'initiation au Golf - Tarifs année scolaire 2006/2007

VI - QUESTIONS DIVERSES -

- 33 - Transfert des actions de la SEMOISE détenues par la VILLE au profit de l'ARC
- 34 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la VILLE au sein de l'ARC
- 35 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

1 - DÉCISION MODIFICATIVE numéro 2

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la **Décision Modificative** numéro 2 figurant sur les tableaux annexés.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(33 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER
HACQUART, Messieurs KOVAL et FUMAGALLI)*

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte la **Décision modificative numéro 2** figurant sur les tableaux annexés.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

2 - ADMISSIONS en NON-VALEUR

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame GIBOUT
donne lecture au **CONSEIL du** rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Considérant qu'un certain nombre de titres de recettes émis au cours des années 1985 à 2004, n'ont pu être suivis du recouvrement des sommes dues ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

- **CONSTATE** l'impossibilité de recouvrer les titres figurant sur les listes ci-annexées, dont le montant global s'élève à 11 221,65 Euros pour le Budget principal, et à 500 Euros pour le budget annexe des encarts publicitaires ;
- **PRONONCE** l'admission en non valeur de ces titres.

ARTICLE DEUX :

La dépense totale sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - article 654 du Budget principal et du budget annexe «encarts publicitaires» de l'exercice 2006.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

3 - RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ des SERVICES PUBLICS de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT pour l'ANNÉE 2005 - NOTE LIMINAIRE

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :*

"Mesdames, Messieurs,

L'Article 3 du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 dispose que :

*"Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le MAIRE présente au **CONSEIL MUNICIPAL**, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée".*

Il indique dans une note liminaire :

- "La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et de ses différentes composantes..."

Aussi, en application du texte précité, sont soumis à votre Assemblée :

- d'une part, le rapport sur la distribution de l'eau, service qui a été affermé par la VILLE depuis le 1^{er} janvier 1987 et,
- d'autre part, les rapports relatifs à la production d'eau et à l'assainissement, services relevant de la compétence de l'Agglomération de la **R**égion de **COMPIEGNE**.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté et les annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative pour les Services publics
Locaux réunie le 21 Septembre 2006,*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Septembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- du rapport de l'année 2005 sur la distribution de l'eau, service affermé par la VILLE depuis le 1^{er} janvier 1987, ainsi que :
- des rapports relatifs à la production d'eau et à l'assainissement, services relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

Fait à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

|

4 - OPÉRATION «ÉTÉ des JEUNES 2006» - VERSEMENT de la SUBVENTION aux DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS SPORTIVES

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame GIBOUT
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :*

"Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'Année 2006, un crédit de **6 900 Euros** a été voté au Chapitre 65 - article 6574, dans le cadre de l'opération «Eté des Jeunes».

Cette somme doit maintenant être répartie sous forme de subvention, aux divers clubs sportifs ayant participé à cette opération.

Aussi, Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la répartition de la dépense, qui s'élève à **6 800 Euros** (*6700 Euros en 2005*), selon le tableau ci-joint proposé par l'Office des Sports.

Les attributions de concours financiers au bénéfice des différents clubs sportifs et associations seront effectuées par la Ville.

La dépense totale, s'élevant à la somme de **6 800 Euros**, sera imputée au Chapitre 65 - article 6574 du Budget de l'Exercice 2006.

Vu le rapport ci-dessus présenté

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte la répartition du crédit de **6 800 Euros** affecté à l'opération "**Eté des Jeunes 2006**", selon le tableau ci-annexé, proposé par l'Office des Sports.

ARTICLE DEUX :

Les attributions de concours financiers au bénéfice des différents clubs sportifs et associations seront effectuées par la Ville.

La dépense totale, s'élevant à la somme de **6 800 Euros**, sera imputée au Chapitre 65 - article 6574 du Budget de l'Exercice 2006.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

OPÉRATION «ÉTÉ des JEUNES 2006»

ASSOCIATION	DISCIPLINE	PÉRIODE	FREQUEN- TATION	MONTANT
AIKIDO COMPIEGNE	Aikido	Juillet	50	200
DE LA PISTE À LA SCÈNE	Arts Du Cirque	Juillet/Août	90	300
VIE AU GRAND AIR	Athlétisme	Juillet	61	300
SPORT NAUTIQUE	Aviron	Juillet	39	200
EFORC	Badminton	Août	199	400
BOULE FERRÉE	Boules	Août	38	200
BICROSS COMPIEGNE CLAIROIX	Bicross	Août/Septembre	36	200
RING OLYMPIQUE COMPIEGNOIS	Boxe	Juillet/Août	350	500
AS EN DANCE	Danse hip hop	Juillet	209	450
GOLF DE COMPIEGNE	Golf	Juillet/Août	1 000	500
EFORC	Gymnastique	Juillet	211	450
MOUNTAIN BOARD	Mountain Board	Juillet	54	300
CLUB DE PLONGÉE COMPIEGNOIS	Plongée	Juillet/Août	262	450
RCC	Rugby	Juillet/Août	90	300
TENNIS DE TABLE DE COMPIEGNE	Tennis de table	Juillet/Août	409	500
LE RALLIEMENT	Tir	Juillet/Août	100	400
ARQUEBUSIERS PICARDS	Tir aux armes anciennes	Juillet/Août	220	450
ARCHERS DE COMPIEGNE	Tir à l'arc	Juillet	21	200
EFORC	Volley	Juillet	?	200
FLEUR DE YOGA	Yoga	Juillet/Août	81	300
TOTAL			3 520	6 800

5 - DEMANDES de SUBVENTIONS auprès de l'ETAT au titre de l'Année 2006

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame GIBOUT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*

"Mesdames, Messieurs,

Le programme de travaux subventionnés au titre de l'ETAT - Ministère de l'Intérieur - a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2006.

Un complément de subvention de **204 000 €uros** peut être alloué à la VILLE de COMPIEGNE au titre de l'année **2006**.

Aussi, il vous est proposé :

- d'affecter cette somme aux opérations ci-dessous :
 - **Travaux d'aménagement Hôtel de Ville,
pour 182 500 €uros ;**
 - **Travaux d'éclairage public arrière Ecole Charles FAROUX,
pour 21 500 €uros.**

- d'approuver le plan de financement correspondant ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à la Décision Modificative n° 2 de l'Exercice 2006.

Par ailleurs, une subvention de 34 280 €uros avait été sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la programmation 2006, pour l'équipement de vidéo-surveillance.

Le dossier correspondant a déjà été subventionné dans le programme 2005.

Afin de conserver le bénéfice de cette subvention, il vous est proposé d'affecter la somme de **34 280 €uros** à l'opération suivante :

- **Travaux de sécurité de la tour du Cloître Saint-Corneille.**

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006, adoptant le programme prévisionnel des opérations à réaliser au titre de l'année 2006, et sollicitant une subvention auprès de l'ETAT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'affecter :

- le complément de subvention de **204 000 €uros** alloué par l'ETAT au titre de l'année 2006, aux opérations suivantes :
 - **Travaux d'aménagement Hôtel de Ville, pour 182 500 €uros ;**
 - **Travaux d'éclairage public arrière Ecole Charles FAROUX, pour 21 500 €uros.**
- la subvention de **34 280 €uros**, en remplacement de l'équipement de vidéosurveillance, aux :
 - **Travaux de sécurité de la tour du Cloître Saint-Corneille.**

ARTICLE DEUX :

APPROUVE le plan de financement correspondant.

ARTICLE TROIS :

DÉCIDE d'imputer les dépenses relatives à ces nouveaux travaux sur les crédits inscrits à la Décision Modificative n° 2 de l'Exercice 2006.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

|

6 - REPROGRAPHIE - FIXATION de DIVERS TARIFS

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame GIBOUT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

De nombreux usagers sollicitent les services municipaux pour obtenir des copies de documents volumineux, comme le Plan Local d'urbanisme.

Il vous est proposé d'instituer un tarif pour la reproduction partielle de documents sur support papier, sachant que l'ARC délivre une copie intégrale du PLU sur CD Rom :

- Copie Règlement + Zonage (tirage papier) : 20 €

Par ailleurs, afin d'harmoniser les tarifs demandés aux administrés pour la copie de documents administratifs, il vous est proposé d'appliquer dans tous les services municipaux, les tarifs suivants :

- 0,15 € pour le format A 4

- 0,30 € pour le format A 3

(Tarifs actuellement en vigueur dans les bibliothèques)

Il vous est également proposé d'arrondir à **305 €** (*304,90 € actuellement*) le montant pour la fourniture, sous forme de CD Rom, de la copie intégrale de la liste électorale.

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 70 - article 70878 du Budget de la Ville.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, la majorité des membres présents et représentés,
(33 voix pour - 6 abstentions) : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER
HACQUART, Messieurs KOVAL et FUMAGALLI)*

ARTICLE UN :

FIXE les TARIFS de REPRODUCTION de DOCUMENTS, comme suit :

- 20 € la copie du Règlement du PLU+ Zonage (tirage papier)**
- 0,15 € la copie format A 4**
- 0,30 € la copie le format A 3**
- 305 € la copie intégrale de la liste électorale sur CD Rom.**

ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 70 - article 70878 du Budget de la Ville.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

7 - TRANSFORMATION d'EMPLOIS

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,

a) **AGENT des SERVICES TECHNIQUES en EMPLOI de GARDIEN de POLICE MUNICIPALE**

Suite à la réussite au concours de Gardien de Police d'un agent municipal, il vous est proposé de supprimer l'emploi d'Agent des Services techniques qu'il occupait, et de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2006, un emploi de Gardien de Police municipale (*Indices brut 274/364 majoré*).

b) **EDUCATRICE de JEUNES ENFANTS en EMPLOI d'AUXILIAIRE de PUERICULTURE**

Par ailleurs, il vous est proposé de supprimer un poste d'Educatrice de jeunes enfants, et de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2006, un poste d'auxiliaire de puériculture (*Indices brut 274/364 majoré*).

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de SUPPRIMER, à compter du 1^{er} Octobre 2006 :

- un emploi d'Agent des Services Techniques ;
- un emploi d'Educatrice de jeunes enfants.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1^{er} Octobre 2006 :

- un poste de Gardien de Police municipale (*indices brut 274/364*) ;
- un poste d'Auxiliaire de puériculture (*indices brut 274/364*).

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012- Article 64111 du Budget de l'exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour Copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,***

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

8 - ATTRIBUTION d'UNE INDEMNITÉ à un STAGIAIRE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Monsieur Hervé de CARVALHO, demeurant à COMPIEGNE, 1, allée Pierre Coquerel, étudiant, a effectué son stage de BTS Informatique 1^{re} année au sein de la Direction des Systèmes d'information de la VILLE de COMPIEGNE. Il renforce l'équipe de maintenance informatique et donne entière satisfaction pour les tâches qui lui sont demandées.

Sa 2^{ème} année de BTS se déroulant sous forme d'alternance (3 jours en entreprise, 2 jours à l'école), il vous est proposé de l'accueillir à nouveau en septembre 2006 durant l'année scolaire, afin de lui permettre de valider sa formation.

Son Etablissement scolaire (RISE AMIENS) ne pouvant conclure un Contrat d'Apprentissage, une solution a été trouvée par la signature d'une Convention d'Alternance Ecole/Entreprise, qui stipule qu'une indemnité doit être versée au stagiaire.

Il vous est donc proposé :

- de verser à ce stagiaire une indemnité de 1 594,27 € pour l'accomplissement de ce stage (indemnité pour 10 mois basée sur 30 % du SMIC) ;
- et de régler la somme de 5 400 €uros H. T. à l'Etablissement de formation.

Les dépenses correspondantes seront imputées, pour l'indemnité versée au stagiaire, au Chapitre 012 - Article 64138, et pour les frais de formation, au Chapitre 011 - article 6184 du Budget de l'exercice en cours.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de VERSER à Monsieur Hervé de CARVALHO, stagiaire au service informatique, une indemnité de 1 594,27 € pour l'accomplissement de son stage (indemnité pour 10 mois basée sur 30 % du SMIC), et de **RÉGLER** la somme de 5 400 €uros H. T. à l'Etablissement de formation (RISE à AMIENS).

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées, pour l'indemnité versée au stagiaire, au Chapitre 012 - Article 64138, et pour les frais de formation, au Chapitre 011 - article 6184 du Budget de l'exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

***Pour Copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,***

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

9 - RENOUELEMENT de CONTRATS

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,

a) CHARGÉ de MISSION pour la CENTRALISATION et l'OPTIMISATION du PROCESSUS ACHATS

Par délibération en date du 15 octobre 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer, à compter du 1^{er} novembre 2004, un emploi de chargé de mission temporaire, pour une période de six mois, pour la centralisation et l'optimisation du processus achats.

Ce contrat, renouvelé pour une période de six mois, prolongé à titre exceptionnel d'une année, afin de permettre à son bénéficiaire d'achever la mission qui lui a été confiée, arrive à échéance au 31 octobre 2006.

Il vous est demandé de renouveler le contrat de l'intéressé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2006.

La rémunération attribuée au titulaire du poste reste inchangée (*indice brut 649/541 majoré*, avec attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité).

b) CHARGÉE de MISSION pour la COMMUNICATION et l'ANIMATION dans les BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

Par délibération en date du 15 Octobre 2003, un poste de Chargé de mission en communication et animation dans les bibliothèques a été créé pour une durée de trois ans, à compter du 15 octobre 2003.

Le contrat de la bénéficiaire du poste arrivant à son terme, il vous est proposé de le renouveler, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 15 octobre 2006.

La rémunération attribuée à l'intéressée sera calculée sur la base des *indices brut 744/614 majoré*, avec attribution, au titre du régime indemnitaire, de l'IFTS d'un Attaché principal.

c) CHARGÉ de MISSION RESPONSABLE de la PROPRETÉ

Par délibération en date du 23 octobre 1998, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un emploi de Chargé de mission responsable de la propreté.

Le contrat du bénéficiaire du poste, arrive à son échéance au 15 novembre 2006.

Considérant que l'intéressé, âge de plus de 50 ans, justifie d'une durée de services effectifs égale à six ans au cours des huit dernières années, il remplit les conditions permettant son recrutement pour une période indéterminée (*conformément à l'article 15 II de la Loi n° 2005-8453 du 27 juillet 2005, portant diverses mesures du droit communautaire à la fonction publique*).

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à conclure un contrat à durée indéterminée avec l'agent concerné, afin de pourvoir l'emploi de responsable de la propreté, à compter du 16 Novembre 2006.

L'intéressé bénéficiera, à compter de cette date, d'une rémunération calculée sur la base des *indices brut 322/307 majoré*, avec attribution de la prime de rendement et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

.../...

d) DEUX RÉGISSEURS SON et LUMIERE à l'ESPACE "Jean LEGENDRE"

Les contrats de deux régisseurs "son et lumière" à l'Espace "Jean LEGENDRE" arrivant à terme au 31 Octobre 2006, il vous est proposé de les renouveler, à compter du 1^{er} novembre 2006.

L'un d'entre eux, employé depuis le 1er novembre 2000, peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ce nouveau contrat avec l'intéressé, moyennant une rémunération calculée sur la base des *indices brut 458/400 majoré*, avec attribution du régime indemnitaire correspondant.

Par ailleurs, le contrat du second régisseur "son et lumière", dont le poste a été créé le 1^{er} novembre 2003, arrive à échéance, et il vous est proposé de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2006 (*indices brut 438/385 majoré, avec attribution du régime indemnitaire correspondant*).

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Septembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de RENOUELER les contrats suivants :

- a) **avec le chargé de mission pour la centralisation et l'optimisation du processus achats, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 649/541 majoré, avec attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;**
- b) **avec la chargée de mission pour la communication et l'animation dans les Bibliothèques municipale, pour une durée de trois ans à compter du 15 octobre 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 744/614 majoré, avec attribution, au titre du régime indemnitaire, de l'IFTS d'un Attaché principal;**
- c) **avec le chargé de mission pour la propreté, pour une durée indéterminée, à compter du 16 Novembre 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 322/307 majoré, avec attribution de la prime de rendement et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;**
- d) **avec deux régisseurs "Son et Lumière", à compter du 1^{er} novembre 2006 :**
 - **l'un, pour une durée indéterminée, à compter du 1er Novembre 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 458/400 majoré, avec attribution du régime indemnitaire correspondant ;**
 - **l'autre, pour une durée de trois, à compter du 1er Novembre 2006, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 438/385 majoré, avec attribution du régime indemnitaire correspondant.**

.../...

ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à la rémunération de ces contrats seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012- Article 64131 du Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

|

10 - CONVENTION avec l'ARC pour la MISE à DISPOSITION d'un AGENT MUNICIPAL

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a sollicité les services de la VILLE de COMPIEGNE pour la mise à disposition d'un agent municipal, afin de pourvoir au remplacement du gardien de police intercommunale pendant la période du 1^{er} septembre 2006 au 15 janvier 2007, sur les territoires des Communes de CLAIROIX, BIENVILLE et JANVILLE.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec l'ARC, la convention relative à la mise à disposition, par la VILLE, d'un agent de surveillance de la voie publique, pendant ce laps de temps, étant précisé que l'ARC remboursera à la VILLE l'intégralité de la rémunération et des charges sociales.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Septembre 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTÉ de mettre un agent municipal à la disposition de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, afin de pourvoir au remplacement du gardien de police intercommunale, pendant la période du 1^{er} Septembre au 15 janvier 2007.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer avec l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, la convention correspondante, prévoyant le remboursement à la Ville de l'intégralité de la rémunération de l'agent et des charges sociales.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

11 - RÉMUNÉRATION du PERSONNEL d'ENCADREMENT des CENTRES de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

La rémunération du personnel d'encadrement des Centres de Loisirs sans Hébergement a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 1998, par référence à un indice correspondant à un emploi de la filière "animation" de la Fonction Publique Territoriale, en application du décret n° 97-700 du 31 mai 1997.

Conformément au décret n° 2005-1344 du 28 Octobre 2005 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, il convient de modifier les grades et indices du personnel concerné.

Il vous est donc demandé d'adopter le tableau suivant, prenant en compte les changements intervenus :

- grade d'agent d'animation qualifié au lieu d'agent d'animation,
- reclassement indiciaire pour les derniers grades

FONCTION	EQUIVALENCE des CADRES d'EMPLOI		
	GRADE	Echelon	Indice brut
- Directeur <i>Animateur principal</i>	Animateur	7ème	380
- Chef de Centre <i>(stagiaire titulaire du BAFD)</i> <i>Animateur</i>	Animateur	5ème	347
- Chef de Centre <i>(non titulaire du BAFD)</i> <i>Animateur</i>	Animateur	2ème	309 (au lieu de 298)
- Animateur <i>(titulaire du BAFA)</i>	Agent d'animation qualifié	2ème	280 (au lieu de 257)
- Animateur stagiaire <i>(validation BAFA)</i>	Agent d'animation qualifié	1er	274 (au lieu de 244)

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu le Décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 portant organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Septembre 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE la rémunération du personnel d'encadrement des Centres de Loisirs **Sans Hébergement**, comme suit :

FONCTION	EQUIVALENCE des CADRES d'EMPLOI		
	GRADE	Echelon	Indice brut
- Directeur <i>Animateur principal</i>	Animateur	7ème	380
- Chef de Centre <i>(stagiaire et titulaire du BAFD)</i> Animateur	Animateur	5ème	347
- Chef de Centre <i>(non titulaire du BAFD)</i> Animateur	Animateur	2ème	309 (au lieu de 298)
- Animateur <i>(titulaire du BAFA)</i>	Agent d'animation qualifié	2ème	280 (au lieu de 257)
- Animateur stagiaire <i>(validation BAFA)</i>	Agent d'animation qualifié	1er	274 (au lieu de 244)

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits da chapitre 012 – article 64 111 des Budgets successifs.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

12 - CONVENTION d'OCCUPATION de la HALLE du GRENIER à SEL

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Depuis 1979, la VILLE de COMPIEGNE a passé une convention de concession immobilière avec un Groupement d'Intérêt Economique réunissant les commerçants de la Halle du Grenier à Sel.

La concession a été renouvelée le 1^{er} janvier 2003, pour une période de six ans, moyennant une redevance annuelle de 6 402,86 €uros.

L'un des commerçants envisage de réaménager, à ses frais, l'intérieur de la halle, afin de moderniser les étals existants (fromagerie, boucherie, fruits et légumes et épicerie fine), et d'y ajouter une poissonnerie.

Compte tenu des incidences financières de ce projet sur la concession immobilière, il conviendrait de résilier, de manière anticipée, la convention actuelle, et de conclure un nouveau contrat aux conditions suivantes :

- 1°) le loyer annuel est fixé à 8 500 €uros pendant 18 mois à compter du 1^{er} Janvier 2007, durée qui tient compte notamment des travaux de restructuration de la Bibliothèque Saint-Corneille ; ce loyer sera constant et ne subira aucune augmentation ;
- 2°) au-delà de cette période, ou pour une nouvelle durée de 18 mois, il sera porté à 12 000 Euros, et sera révisable en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, ou de tout indice s'y substituant ;
- 3°) à l'issue de cette période triennale, l'occupation de la Halle du Grenier à Sel fera l'objet d'un renouvellement éventuel, et le montant de la redevance d'occupation sera fixé d'un commun accord entre les parties ; Le CONSEIL MUNICIPAL sera, bien entendu, appelé à en délibérer le moment venu ;
- 4°) la durée totale du contrat à intervenir sera limitée à 9 ans, étant précisé que cette convention administrative ne donne pas lieu à la propriété commerciale des locaux ;
- 5°) la concession fera l'objet d'un acte authentique passé devant notaire et publié au Bureau des Hypothèques.

En conséquence, il vous est proposé :

- de résilier la convention immobilière conclue le 1^{er} janvier 2003 pour l'occupation commerciale de la Halle du Grenier à Sel ;
- de conclure une nouvelle convention, d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 8 500 €uros, puis de 12 000 Euros révisable en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, ou de tout indice s'y substituant ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

ARTICLE UN :

Le contrat de concession immobilière conclu le 1^{er} Janvier 2003 entre la VILLE de COMPIEGNE et le **G**roupement d'**I**ntérêt **E**conomique sera résilié à la date du 31 décembre 2006.

ARTICLE DEUX :

Une nouvelle convention sera conclue pour l'occupation, à usage commercial, de la Halle du Grenier à Sel, pour une durée de 9 ans, qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2007, pour se terminer le 31 décembre 2016.

ARTICLE TROIS :

Durant la période triennale qui s'achèvera le 31 décembre 2009, l'occupation **de la Halle du Grenier à Sel** sera consentie moyennant :

- **une redevance annuelle forfaitaire de 8 500 Euros, pendant 18 mois** à compter du 1^{er} Janvier 2007, soit jusqu'au 30 juin 2008 ;
- **une redevance annuelle de 12 000 Euros, révisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, ou de tout indice s'y substituant, pendant 18 mois** à compter du 1^{er} Juillet 2008, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE QUATRE :

A l'expiration de la période triennale prévue à l'article précédent, le montant de la redevance sera fixé, d'un commun accord, entre les parties, et l'occupation de la Halle du grenier à Sel pourra faire l'objet d'un renouvellement éventuel, étant précisé que le CONSEIL MUNICIPAL sera appelé à en délibérer, le moment opportun.

ARTICLE CINQ:

Monsieur le MAIRE est autorisé à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, l'ensemble des actes relatifs à cette affaire, étant rappelé que ladite convention ne donnera pas lieu à la propriété commerciale des lieux.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

13 - ECHANGE de TERRAINS entre l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS et la VILLE pour l'AMÉNAGEMENT du CARREFOUR de l'ABBAYE

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Le principe d'un échange de terrains, au ratio de 1 pour 5, à intervenir entre la VILLE de COMPIEGNE et l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS, afin de permettre l'aménagement du Carrefour de l'Abbaye, a été accepté par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa séance du 5 décembre 2003.

Le 19 mai 2006, l'Assemblée délibérante a décidé :

- **l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 143p, et section E n° 175p**, d'une superficie respective de 2 975 m² et 13 350 m², soit une superficie totale de **15 345 m²**, appartenant à l'**OFFICE NATIONAL des FORÊTS** ;
- **la cession de la parcelle cadastrée section E n° 212p**, d'une contenance de **76 728 m²** située sur le terrain du 25ème R. G. A., et que la **VILLE de COMPIEGNE** doit acquérir auprès du Ministère de la Défense.

Ces opérations donneront lieu à un acte d'échange, à titre gratuit, sans soulte.

L'OFFICE NATIONAL des FORÊTS a souhaité modifier la désignation et la contenance des parcelles, faisant l'objet de l'échange, en proposant :

- **la cession des parcelles suivantes**, cadastrées :

- Section E n° 208, pour 13 350 m²
- Section E n° 178, pour 50 m²

représentant une surface totale de **13 400 m²** (au lieu de 15 345 m²),
(cf. annexe A), et

- **l'acquisition, auprès de la VILLE de COMPIEGNE, d'une emprise de 67 000 m²** (au lieu de 76 728 m²), provenant de la parcelle cadastrée Section E n° 212p située sur le terrain du 25ème RGA.

Il vous est, par conséquent, demandé :

- 1°) d'approuver les nouvelles conditions de l'échange à intervenir entre la VILLE de COMPIEGNE et l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS, en vue de l'aménagement du carrefour de l'Abbaye ;
- 2°) de solliciter l'exonération des droits de mutation, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte d'échange à intervenir entre les deux parties.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 5 décembre 2003 et 19 mai 2006,
Vu l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE les nouvelles conditions de l'échange à intervenir entre la VILLE de COMPIEGNE et l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS, à savoir :

- la cession par l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS, à la VILLE de COMPIEGNE des parcelles suivantes, cadastrées :

- Section E n° 208, pour 13 350 m²
- Section E n° 178, pour 50 m²

représentant une surface totale de **13 400 m²** ;

- l'acquisition par l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS, auprès de la VILLE de COMPIEGNE, d'une emprise de 67 000 m², provenant de la parcelle cadastrée Section E n° 212p située sur le terrain du 25ème RGA (en application du ratio de 1 pour 5).

ARTICLE DEUX:

SOLLICITE l'exonération des droits de mutation, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ARTICLE TROIS:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'acte d'échange, à titre gratuit, à intervenir entre les deux parties.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

14 - ZAC du CAMP de ROYALLIEU - PRIX de CESSION des TERRAINS destinés à la CONSTRUCTION de MAISONS INDIVIDUELLES

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,

Aux fins d'offrir une diversité de logements aux futurs habitants, tout en confortant le paysage urbain et architectural de proximité, et en privilégiant la soudure entre quartiers (ZAC du Camp de Royallieu, d'un côté, et Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses, de l'autre), le Plan Directeur Foncier de la Zone d'Aménagement Concerté du Camp de Royallieu a individualisé 85 lots, correspondant à des parcelles de terrain à bâtir d'une superficie de près de 300 mètres carrés, chacune, dont 46 parcelles en première tranche opérationnelle et 39 en seconde tranche (**cf. Annexe B**).

Par conséquent, il est souhaitable de fixer un prix de cession qui, tout en assurant l'équilibre financier de l'opération, permette de favoriser l'accession sociale, et l'implantation de jeunes ménages sur la commune, avec les avantages démographiques et économiques liés, pour la cité, sans oublier non plus les habitants de longue date, mémoires du quartier.

Dès lors, après un avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement, votre Commission des Finances vous propose de fixer le prix de cession à 170 € HT le mètre carré, soit 203,32 € TTC le mètre carré, en option TVA, au titre de l'article 257-7° du Code Général des Impôts, et ce, après évaluation des valeurs du marché immobilier tenant compte des dernières cessions de terrain constructible sur Compiègne et environs, mais aussi de la pression foncière constatée depuis 2001.

En contrepartie de l'effort financier consenti par la VILLE de COMPIEGNE, les critères stratégiques, techniques et financiers de sélection des candidatures seront les suivants :

- * Ordre chronologique d'inscription et renvoi initial d'un premier questionnaire et des pièces liées ;
- * Construction de l'habitation à usage de résidence principale et occupée par son propriétaire («clause de sauvegarde»);
- * Engagement de dépôt du permis de construire dans le délai légal de deux ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition du terrain ;
- * Engagement à ne pas revendre le bien acquis pendant 5 ans (clause anti-spéculative) sauf cas de force majeure -familial, professionnel ou économique-, et ce, après achèvement des travaux et réalisation de la construction. Par ailleurs, l'application d'une «clause de réméré» permettra à la Ville de conforter cette perspective anti-spéculative.

.../...

Enfin, l'ensemble des pétitionnaires devra veiller, et ce, dans le respect du Plan Local d'Urbanisme, et notamment du Cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères et du Cahier d'exigences environnementales, contenus dans le dossier de réalisation de la ZAC, à la qualité des constructions, avec la nécessité du recours à un architecte D.P.L.G., voire à tout autre maître d'œuvre agréé en architecture.

Sinon, les demandes non satisfaites pourront éventuellement être honorées dans le cadre d'une opération d'aménagement, sur le même site, d'un ensemble de 107 maisons (individuelles) de ville, cumulant accession à la propriété et location, confiée à des opérateurs, privé ou bailleur social.

Vos Commissions de l'Urbanisme et de l'Environnement et des Finances, vous proposent, dans cette configuration, d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE, tous actes ou écrits se rapportant à cette affaire.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(33 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER
HACQUART, Messieurs KOVAL et FUMAGALLI)*

ARTICLE UN :

FIXE à 170 Euros le m² le prix de cession des lots

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

15 - LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE de LANDSHUT - FIXATION du PRIX de CESSION des TERRAINS

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIEGNE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 85, d'une superficie de 1 859 m², sise avenue de Landshut à COMPIEGNE.

Les riverains d'un vaste espace vert, appartenant à la Ville de COMPIEGNE, situé au bord de l'Oise, sur l'avenue de Landshut s'étant manifestés auprès de la Mairie, afin que celui-ci soit supprimé, en raison des nuisances provoquées par la fréquentation de ce lieu, il est donc envisagé d'aménager ce terrain, afin de le réserver à la construction de quelques pavillons qui viendraient prendre place dans le prolongement de deux lotissements existants.

En matière d'environnement et d'insertion dans le paysage, cette future zone pavillonnaire permettrait de valoriser les bords de l'Oise et de redonner une image de Ville qui accompagne la rivière.

Une étude sommaire a permis de confirmer la possibilité de réaliser 4 lots d'environ 400 mètres carrés, destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation, la VILLE de COMPIEGNE se chargeant de réaliser les différents travaux d'infrastructure nécessaires et découlant de l'opération projetée.

Il est souhaitable de fixer un prix de cession qui, tout en assurant l'équilibre financier de l'opération, permette de favoriser l'accession sociale et favoriser sur la commune l'implantation de jeunes ménages, ce qui est intéressant tant sur le plan démographique qu'économique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de cession à 160 € HT le mètre carré, inférieur à celui proposé pour la cession des terrains à bâtir compris dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu, soit un prix de vente attendu par terrain de 68 000 euros H. T.

La vente des terrains sera assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, conformément à l'article 257-7° du Code Général des Impôts (levée d'option).

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances, Sur proposition
de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE à 160 Euros le m² le prix de cession des quatre lots constituant le lotissement communal avenue de Landshut.

ARTICLE DEUX :

La vente de ces terrains sera assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, conformément à l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**16 - CONVENTION avec la SA PICARDIE-HABITAT pour
l'OCCUPATION d'un LOCAL SQUARE de la MARE GAUDRY**

*Au nom de la 1^{re} Commission FOUBERT
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Afin de compenser la perte de places à la Crèche collective SAINTE-ELISABETH consécutive à sa restructuration sollicitée par la Protection Maternelle Infantile, la VILLE a décidé d'ouvrir une structure complémentaire, permettant d'accueillir de jeunes enfants, afin de répondre à l'attente des familles.

La Société Anonyme PICARDIE-HABITAT a proposé à la VILLE de mettre gracieusement à sa disposition, à compter du 1^{er} octobre 2006, un local situé 44, square de la Mare Gaudry, qui convient parfaitement à ce projet.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention d'occupation correspondante, consentie à titre gratuit, étant précisé que les charges incomberont à la VILLE.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE l'ouverture d'une structure complémentaire dans un local situé 44, square de la Mare Gaudry, permettant d'accueillir de jeunes enfants.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société Anonyme "PICARDIE-HABITAT", la convention d'occupation de ce local, à compter du 1^{er} octobre 2007, consentie à titre gratuit, les charges incombant à la VILLE.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

17 - ECHANGE de PARCELLES de TERRAIN entre la VILLE de COMPIEGNE et la SCI SOLFERINO/DELAUNAY

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

La S.C.I. SOLFÉRINO/DELAUNAY s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie de 66 m², cadastrée section BX n°133, située rue Solférino, et appartenant à la VILLE de COMPIEGNE.

La S.C.I. souhaite y édifier une extension des immeubles contigus, à usage mixte commerce/habitat, correspondant à une surface hors œuvre nette d'environ 200 m².

La valeur de la parcelle ayant été estimée par le Service des Domaines à un montant de 66 000 € hors taxes, son acquisition par la S.C.I. SOLFERINO/DELAUNAY pourrait se faire par voie d'échange, au profit de la VILLE de COMPIEGNE, d'une emprise de 56 m² à détacher d'une parcelle plus vaste, située à l'angle de la rue Solférino et de la rue Sainte-Marie, cadastrée BX n°135. **(Cf. Annexe).**

Le terrain à détacher étant évalué à 56 000 € hors taxes, le solde de l'échange, soit 10 000 € constituerait la soulte restant à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- 1°) de céder à la S.C.I. SOLFERINO/DELAUNAY la parcelle de terrain cadastrée section BX n°133, d'une superficie de 66 m², appartenant à la VILLE de COMPIEGNE, moyennant la remise gratuite, par l'acquéreur, d'une parcelle de terrain de 56 m², à détacher de la parcelle cadastrée Section BX n° 195, et le versement d'une soulte de 10 000 € hors taxes
- 2°) d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte d'échange, dont la rédaction sera confiée à Maître Olivier BEAUVAIS, Notaire, étant précisé que l'opération sera exonérée de la taxe foncière, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

.../...

|

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de CÉDER à la S. C. I. SOLFÉRINO/DELAUNAY :

- la parcelle de terrain cadastrée Section BX n° 133, d'une superficie de 66 m², appartenant à la VILLE de COMPIEGNE, moyennant :
- la remise gratuite, par l'acquéreur, d'une parcelle de terrain de 56 m², à détacher de la parcelle cadastrée Section BX n° 135,
- et le versement d'une soulte de 10 000 Euros hors taxes.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER l'acte d'échange correspondant, dont la rédaction sera confiée à Maître Olivier BEAUVAIS, étant précisé que l'opération sera exonérée de la taxe foncière, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

18 - MARCHÉ pour L'ENTRETIEN et DIVERSES INTERVENTIONS sur les RÉSEAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public arrive à son terme en fin d'année 2006.

Les prestations définies dans le contrat comprennent notamment l'entretien normal des réseaux et des matériels d'éclairage public, ainsi que des interventions plus spécifiques, comme des réparations, suite à des sinistres routiers ou climatiques, des actes de vandalisme et des travaux de reprise d'alimentation électrique (armoires, candélabres, lanternes...).

Pour permettre la continuité du service, une consultation d'entreprises a été mise en œuvre, en utilisant l'appel d'offres ouvert. Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et dans "Oise Hebdo"

Un règlement de consultation définit les critères de jugement des offres :

- valeur technique
- prix
- délai d'intervention

La date de remise des offres était fixée au 6 Septembre 2006. Trois entreprises ont présenté une soumission.

Après un examen attentif des propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation des Services Publics a décidé, le 19 Septembre 2006, d'attribuer le marché à l'Entreprise LESENS, domiciliée à COMPIEGNE.

Le marché à conclure est de type "à bons de commandes" (Article 71.I du Code des Marchés Publics - version 2004), et sera régi par un seuil annuel minimum de 56 900 € HT, et maximum de 152 200 € HT.

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'Entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Le contrat aura une durée maximale de quatre ans. Chaque année, une reconduction devra être signifiée expressément.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets successifs.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de délégation de Service public du 19 Septembre 2006,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la **VILLE de COMPIEGNE**, avec **l'Entreprise LESENS** domiciliée à COMPIEGNE, le marché de type "à bons de commandes" pour **l'entretien et diverses interventions sur les réseaux d'éclairage public**, pour un seuil annuel minimum de 56 900 € HT et maximum de 152 200 € HT.

ARTICLE DEUX :

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de quatre ans, étant précisé que chaque reconduction annuelle sera signifiée expressément.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets successifs.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

19 - MARCHÉS DE TRAVAUX pour la REQUALIFICATION et l'AMÉNAGEMENT de la RUE du GÉNÉRAL MANGIN

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

En 2005, des travaux d'assainissement et de mise en souterrain de réseaux se sont déroulés rue du Général Mangin. Afin de clôturer le projet dans son ensemble, il a été décidé de restructurer et de rénover les voiries. La consultation consiste principalement à reprendre le bordurage et à procéder à une réfection des tapis d'enrobés de cette rue.

De manière à étaler la dépense budgétaire, il a été mis en place un découpage géographique par sections, correspondant à des tranches de travaux :

- 1°) Tranche ferme : Section giratoire boulevard des Etats-Unis-
rue de la Justice-square Lafayette-rue du Général Mangin/
rue Charles Demonchy
- 2°) Tranche conditionnelle : Section rue Charles Demonchy/
Rond-Point de la Victoire.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le service partagé des marchés publics, prenant en compte les critères de sélection suivants :

- valeur technique
- prix
- délai

4 entreprises se sont manifestées pour demander un dossier, et 6 entreprises l'ont téléchargé.

Une entreprise a exprimé ses regrets, et 5 entreprises ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Après un examen attentif des propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public a décidé, le 19 septembre 2006, d'attribuer le marché susmentionné à l'entreprise HUBLIN sise à CUFFIES (02880), pour un montant de 397 748,34 Euros TTC.

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 23 - Article 2312 du Budget.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de délégation de
Service public du 19 Septembre 2006,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des
Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

**AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer,
au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'Entreprise
HUBLIN, sise à CUFFIES (02880), le marché de travaux pour
la requalification et l'aménagement de la rue du Général
Mangin, pour un montant de 397 748,34 Euros TTC.**

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits
inscrits au Chapitre 23 - Article 2312 du Budget de l'exercice 2006

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

20 - MARCHÉS pour les TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT d'un TERRAIN de FOOTBALL en GAZON SYNTHÉTIQUE au STADE Paul COSYNS

Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer les capacités d'accueil pour la pratique du football, notamment durant les périodes d'hiver où les terrains deviennent impraticables et ne permettent pas de pratiquer ce sport, la VILLE de COMPIEGNE propose de mettre en place une surface qui permette de pallier ce problème, en matière synthétique (dimensions hors lice : 117 m x 75 m).

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le service partagé des marchés publics, ayant les caractéristiques principales suivantes :

- lot 1 : Création d'un terrain de football en gazon synthétique
tranche ferme : terrassement - drainage - gazon synthétique
tranche conditionnelle : accès - abords - engazonnement
- lot 2 : Clôture - équipements extérieurs
tranche conditionnelle 2 : lice et portail
tranche conditionnelle 3 : pare-ballons
- lot 3 : Eclairage public
tranche conditionnelle 4 : Mats - projecteurs - filerie
raccordement.

23 entreprises se sont manifestées pour demander un dossier et 11 entreprises l'ont téléchargé.

Trois entreprises ont exprimé leurs regrets, et 17 entreprises ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Après un examen attentif des propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a décidé, le 26 septembre 2006, d'attribuer les marchés susmentionnés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montants TTC
<u>Lot 1</u> - création d'un terrain de football en gazon synthétique (tranche ferme + tranche conditionnelle 1)	Groupement d'Entreprises EUROVIA (60150 THOUROTTE) /TENNIS et SOL (51678 -REIMS)	582 690,61 €
<u>Lot 2</u> - Clôture – Equipements extérieurs (Tranches conditionnelles 2 et 3)	Entreprise DESMOULES POSE 03470 - SALIGNY-sur-ROUDON	53 393,03 €
<u>Lot 3</u> - Eclairage public (Tranche conditionnelle 4)	LESENS OMPIEGNE	27 634,78 €

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

L'imputation budgétaire des dépenses correspondantes sera la suivante :
Enveloppe 16407- Chapitre 23 - Article 2312.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de délégation de Service public du 26 Septembre 2006,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Paul COSYNS,

- **pour le lot n° 1** : création d'un terrain de football en gazon synthétique (tranche ferme + tranche conditionnelle 1)
 - avec le **GROUPEMENT d'ENTREPRISES EUROVIA /TENNIS et SOL** pour un montant de **582 690,61 € TTC** ;

- **pour le lot n° 2** : clôture - Equipements extérieurs (tranches conditionnelles 2 et 3)
 - avec **l'Entreprise DESMOULES POSE (03470 – SALIGNY-sur-ROUDON)** pour un montant de **53 393,03 € TTC** ;

- **pour le lot n° 3** : Eclairage public (tranche conditionnelle 4)
 - avec **l'Entreprise LESENS** pour un montant de **27 634,78 € TTC** ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 23 - Article 2312 du Budget de l'exercice 2006

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

21 - MARCHÉS pour les TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC dans la ZAC du CAMP de ROYALLIEU

*Au nom des 1^{re} et 3^{eme}e Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 7 juillet 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé le MAIRE à signer trois marchés relatifs à l'aménagement de la zone du Camp de Royallieu :

- 1/ terrassement - voirie
- 2/ assainissement
- 3/ eau potable - fourreaux

Ce même jour, il a été relaté la déclaration de l'infructuosité du lot n° 4 (Basse tension, éclairage public, génie civil des postes de transformation) et la décision de relancer une consultation.

Aujourd'hui, il est présenté les caractéristiques et les résultats de cette nouvelle mise en concurrence.

Le règlement de consultation a prévu trois critères de jugement des offres qui sont la valeur technique, le prix et le délai d'exécution.

10 entreprises se sont manifestées pour retirer ou télécharger un dossier. 4 soumissions ont été enregistrées à l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, le 14 septembre 2006, d'attribuer le marché au Groupement d'Entreprises LESENS/INEO domicilié à COMPIEGNE, pour un montant de 617 185,04 Euros TTC.

Au vu des éléments présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de Service Public.

La dépense correspondante sera financée par le budget annexe «ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU», chapitre 11, article 605.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de délégation de Service public du 14 Septembre 2006,

Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec le GROUPEMENT d'ENTREPRISES LESENS/INEO, sis à COMPIEGNE, le marché pour les travaux d'éclairage public dans la Z. A. C. du Camp de Royallieu, pour un montant de 617 185,04 Euros TTC.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera financée par le budget annexe «ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU», chapitre 11, article 605.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

22 - MARCHÉS pour la MISE en SOUTERRAIN des RÉSEAUX de la RUE de la GLACIERE

*Au nom des 1^{re} et 3^{eme} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de mise en souterrain de réseaux, il a été décidé de traiter, pour l'année 2006, la rue de la Glacière. Ces travaux permettront ainsi de réaliser un maillage avec la rue Evette et la rue du Général Mangin.

Les ouvrages comprendront 4 lots : le génie civil, la filerie basse tension, l'éclairage public, et la filerie Télécom.

La procédure retenue a été l'appel d'offres ouvert, et les variantes n'ont pas été acceptées.

Sept entreprises se sont manifestées pour demander un dossier et quatre entreprises l'ont téléchargé.

Une entreprise a exprimé ses regrets, et cinq entreprises ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation sont les suivants :

- 1°) Valeur technique,
- 2°) prix,
- 3°) délais de réalisation.

Après un examen attentif des propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a décidé, le 26 Septembre 2006, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Génie civil

- Entreprise **CAGNA** sise à **COMPIEGNE**
pour un montant de **150 075,28 € TTC**

Lot n° 2 : Filerie basse tension

- Entreprise **LESENS** sise à **COMPIEGNE**
pour un montant de **91 437,79 € TTC**

Lot n° 3 : Réseau d'éclairage public

- Entreprise **LESENS** sise à **COMPIEGNE**
pour un montant de **13 921,44 € TTC**

Lot n° 4 : Réseau Télécommunications - Filerie

- Entreprise **LESENS** sise à **COMPIEGNE**
pour un montant de **17 020,46 € TTC**

.../...

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

L'imputation budgétaire des dépenses correspondantes sera la suivante :
Enveloppe 10531 - Chapitre 23 - Article 2315.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de délégation de Service public du 26 Septembre 2006,

Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés relatifs à la mise en souterrain des réseaux de la rue de la Glacière, avec :

- l'Entreprise CAGNA, sise à COMPIEGNE

- pour le Lot n° 1 : Génie civil

d'un montant de **150 075,28 € TTC.**

- l'Entreprise LESENS, sise à COMPIEGNE

- pour le lot n° 2 : Filerie basse tension

d'un montant de **91 437,79 € TTC ;**

- pour le lot n° 3 : Réseau d'éclairage public

d'un montant de **13 921,44 € TTC :**

- pour le lot n° 4 : Réseau Télécommunications - Filerie

d'un montant de **17 020,46 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 23 - article 2315 du Budget de l'Exercice 2006.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**23 - DEMANDE de SUBVENTIONS auprès du SYNDICAT
d'ELECTRICITÉ de l'OISE et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE
pour la MISE en SOUTERRAIN des RÉSEAUX
de la rue de la GLACIERE**

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Madame LEGROS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de la requalification de la rue de la Glacière, la VILLE de COMPIEGNE projette notamment la mise en souterrain des réseaux (Basse Tension, Eclairage public, Télécom) dans un souci d'esthétique environnemental.

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (S. E. 60) finance, à concurrence de 40 % du montant hors taxes, les dépenses d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension (génie civil, filerie).

Par ailleurs, le CONSEIL GÉNÉRAL a mis en place des financements privilégiés par l'instauration d'un complément de subvention, pouvant atteindre 15 %, liés à l'Environnement (enfouissement des réseaux Basse Tension...).

Vos commissions de la Voirie communale et des Finances vous proposent :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter auprès du **Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise** (S. E. 60) et du **CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE** une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension de **la rue de la Glacière**, à concurrence respectivement de 40 % et 15 % du montant hors taxes des travaux éligibles au «Fonds Environnement» ;
- de financer les travaux au moyen des crédits inscrits au chapitre 23, article 2315 du Budget Primitif 2006, après notification de l'attribution de la subvention correspondante.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des
Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès :
- du **SYNDICAT d'ELECTRICITÉ de l'OISE (S. E. 60)**, et
- du **CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE**

pour la réalisation des travaux de **mise en souterrain des réseaux** de la **rue de la Glacière**.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de FINANCER ces travaux au moyen des crédits inscrits au chapitre 23, article 2315 du Budget Primitif 2006, après notification de l'attribution de la subvention correspondante.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

24 - CONVENTION d'AUTORISATION d'AMARRAGE d'un BATEAU à USAGE d'HABITATION QUAI du PORT à CHARBON

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème}e Commissions, Madame LEGROS
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Monsieur Yves BOULANGER, propriétaire du bateau «L'Angelus», sollicite une autorisation d'amarrage à usage d'habitation pour une durée de trois ans au quai du Port à Charbon.

Vos commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, sous réserve de l'accord du Service de la Navigation, une convention pour l'amarrage à usage d'habitation du bateau «L'Angelus", limitée à trois ans, à compter de la date de la convention, à titre précaire et révocable.

A titre de dédommagement des différents services rendus par la VILLE : entretien et nettoyage du quai, etc... le propriétaire versera annuellement à la Ville une redevance de 3 200 euros.

Vos Commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Yves BOULANGER, propriétaire du bateau «L'Angelus», pour l'amarrage à usage d'habitation au quai du Port à Charbon.

La recette correspondante sera inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

*Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec **Monsieur Yves BOULANGER**, une convention d'autorisation pour l'amarrage de son bateau "L'Angélus", à usage d'habitation, pour une durée de trois ans à compter du 14 août 2006.

ARTICLE DEUX :

Monsieur Yves BOULANGER versera annuellement à la VILLE une redevance de 3 200 Euros.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**25 - CONVENTION TRIPARTITE avec l'ARC, l'OPAC et la VILLE de
COMPIEGNE pour l'INSTALLATION d'ABRI-BACS
dans la rue de Bourgogne**

*Au nom des 1^{re} et 3^{eme}e Commissions, Madame LEGROS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs*

Depuis la mise en place de la collecte sélective, la multiplication des containers a entraîné des problèmes pour leur stockage dans les locaux existants des habitations collectives. Par délibération en date du 18 juin 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à signer une convention tripartite entre la Communauté de Communes de la Région de Compiègne (C.C.R.C.) devenue A.R.C., l'O.P.A.C. de l'Oise et la Ville de Compiègne fixant les modalités techniques, administratives et financières de l'implantation de kiosques extérieurs aux abords du parc immobilier de l'O.P.A.C. dans le quartier de La Victoire.

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie de la rue de Bourgogne financés par la Ville de Compiègne, vos Commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent de poursuivre l'aménagement d'abri-bacs dans cette rue, en autorisant Monsieur le MAIRE à signer une nouvelle convention tripartite avec l'A.R.C., l'O.P.A.C. de l'Oise et la VILLE de COMPIEGNE.

Ce partenariat entraînera pour la VILLE de COMPIEGNE la mise à disposition gracieuse de l'emprise des terrains nécessaires à l'édification des kiosques, ainsi que les travaux d'exécution de plateformes destinées à recevoir les mobiliers de collecte.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

*Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE la proposition d'une convention tripartite entre la VILLE de COMPIEGNE, l'ARC et l'OPAC de l'OISE pour l'implantation d'abri-bacs rue de Bourgogne, dans le quartier de la Victoire.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'A. R. C. et l'OPAC de l'OISE la convention correspondante définissant aux modalités techniques, administratives et financières pour l'installation et l'entretien des points extérieurs de pré-collecte des ordures ménagères.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

26 - EXTENSION de la DÉNOMINATION de l'AVENUE Marcelin BERTHELOT

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Madame LEGROS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieur,s*

Lors de sa Séance du 31 mars 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a dénommé les voies dans le secteur de la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU, notamment **l'Avenue de l'Europe**, se situant entre l'avenue du Général Weygand et le Rond-Point du Camp de ROYALLIEU.

Or, cette dénomination avait déjà été attribuée, en 1989, à une voie dans la Z. A. C. de Mercières, entre les carrefours Jean Monnet et Robert Schumann.

Votre Commission de la Voirie communale vous propose de débaptiser cette dernière, et de lui donner le nom d'**avenue Marcelin BERTHELOT**, qui prolonge ladite portion de voie.

plan

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 26 mai et 31 mars 2006,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

ARTICLE UN :

de DÉBAPTISER la portion de voie située entre les carrefours Jean Monnet et Robert Schumann, appelée "Avenue de l'Europe".

ARTICLE DEUX :

de lui donner le nom d' avenue Marcelin BERTHELOT, qui prolonge ladite portion de voie.

Désormais, la voie située entre les carrefours Jean Monnet et Shirakawa est dénommée Avenue Marcelin BERTHELOT.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

27 - FONDS COMMUNAL D'AIDE au RAVALEMENT ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

*Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Les aides municipales créées par la VILLE de COMPIEGNE :

- **Fonds communal d'aide au ravalement des façades**
(délibération en date du 18.07.1986) ;
- **Subvention municipale aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes pour l'amélioration de l'habitat**
(délibération en date du 28.09.1990) ;
- **Fonds de réhabilitation architecturale**
(délibération en date du 30.09.1983) ;

ont été regroupées dans l'enveloppe 17430 - Chapitre 204 - Article 2042 - du Budget Primitif de l'exercice 2006.

Vos Commissions de l'Urbanisme et de l'Environnement, et des Finances vous proposent d'attribuer les subventions pour les travaux de ravalement des immeubles suivants :

<i>DEMANDEURS</i>	<i>SURFACES prises en compte</i>	<i>COÛT TTC des TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
* M. Jean-Pierre BAUDRY <i>25, impasse Saint-Fiacre</i>	82 m ²	8 290,19 €	1 230 €
* M. Jacques SAINGERY <i>5, Place de l'Ancien Hôpital</i>	130 m ²	6 370,09 €	1 274 €
* M. Patrick SAINTEBEUVE <i>5, rue de la Procession</i>	122 m ²	10 425,51 €	1 830 €
* SERGIC <i>Rue d'Amiens</i>	687 m ²	47 843,03 €	3 500 €
* M. KERDONKUFF <i>23, rue Hyppolite Bottier</i>	120 m ²	8 202,63 €	1 640 €
* M. et Mme JUMEL <i>14, rue du Lieutenant Ducloux</i>	42 m ²	39 931,75 €	630 €
<u>TOTAUX</u>.....			<u>10 103 €</u>

Le montant de ces **six** subventions, s'élevant à la somme de **10 103 €uros** sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice **2006**.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les demandes d'aide au ravalement sollicitées par six propriétaires compiégnais,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'attribuer une subvention pour les travaux de ravalement, au titre du Fonds communal d'aide au ravalement, aux propriétaires des immeubles suivants :

<i>DEMANDEURS</i>	<i>SURFACES prises en compte</i>	<i>COÛT TTC des TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
* M. Jean-Pierre BAUDRY <i>25, impasse Saint-Fiacre</i>	82 m ²	8 290,19 €	1 230 €
* M. Jacques SAINGERY <i>5, Place de l'Ancien Hôpital</i>	130 m ²	6 370,09 €	1 274 €
* M. Patrick SAINTEBEUVE <i>5, rue de la Procession</i>	122 m ²	10 425,51 €	1 830 €
* SERGIC <i>Rue d'Amiens</i>	687 m ²	47 843,03 €	3 500 €
* M. KERDONKUFF <i>23, rue Hyppolite Bottier</i>	120 m ²	8 202,63 €	1 640 €
* M. et Mme JUMEL <i>14, rue du Lieutenant Ducloux</i>	42 m ²	39 931,75 €	630 €
<u>TOTAUX</u>.....			<u>10 103 €</u>

ARTICLE DEUX :

Le montant de ces **six** subventions, s'élevant à la somme totale de **10 103 Euros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget primitif de l'exercice 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**28 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER d'ENQUÊTE
RELATIF à la CONSTRUCTION de la
ROCADE-NORD-EST de COMPIEGNE (R. N. 31)**

*Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Par Arrêté Préfectoral en date du 18 juillet 2006, une enquête publique a été ouverte pour la construction de la rocade Nord-Est de COMPIEGNE.

Le projet de rocade Nord-Est de Compiègne s'inscrit dans la réalisation d'une déviation de la RN31 sur l'agglomération de Compiègne. Il se caractérise par deux tronçons d'aménagements distincts :

- le passage en 2X2 voies du barreau de Clairoix (RN1031) situé entre l'échangeur RN32/RN1031 et l'ex RN32,
- la réalisation d'une chaussée nouvelle unique bidirectionnelle, en majeure partie en viaduc, qui franchit la Vallée de l'Oise et de l'Aisne, entre l'ex-RN 32 et la RN 31 (carrefour du Buissonnet).

L'ensemble du tronçon étudié présente une longueur de 4 km de voies principales et un barreau secondaire de 0,4 km.

L'Enquête s'est déroulée du **2 septembre 2006 au 2 octobre 2006 inclus**, pendant 31 jours, les pièces du dossier seront déposées aux Mairies de CHOISY AU BAC, CLAIROIX et au **Service "Urbanisme" de la Ville de COMPIEGNE**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Monsieur Claude TILLIER, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, a ouvert en Mairie de :

MAIRIE	DATE	HORAIRES
CHOISY-au-BAC	Samedi 2 septembre 2006	de 9 à 12 heures
CLAIROIX	Vendredi 15 septembre 2006	de 14 à 17 heures
COMPIEGNE	Lundi 2 octobre 2006	de 14 à 17 heures

un registre sur lequel les intéressés auront pu consigner leurs observations.

La PRÉFECTURE de l'OISE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL.

Il vous est, par conséquent, demandé d'émettre un avis sur ce projet.

.../...

|

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,
Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

EMET un avis favorable au projet de construction de la rocade Nord-Est de COMPIEGNE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

|

**29 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER d'ENQUÊTE RELATIF
aux TRAVAUX d'ENTRETIEN des RUS de BERNE, des PLANCHETTES et
de leurs AFFLUENTS**

*Au nom des 1^{re} et 4^{eme}e Commissions, Madame FRANÇOIS
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Par Arrêté en date du 23 août 2006, le Préfet de l'Oise a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'autorisation de la déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents, la servitude de passage ainsi que sur le règlement intérieur du syndicat intercommunal.

En effet, les progrès de l'industrialisation ayant provoqué l'abandon des moulins de même que l'entretien qui était nécessaire, les administrés ne trouvant que peu d'intérêt à s'investir dans l'entretien des cours d'eau, ces derniers se trouvent à l'état d'abandon, les élus ont décidé de réagir en se regroupant au sein d'une structure intercommunale dont les communes membres se sentent concernées par les mêmes cours d'eau.

Le code de l'environnement prévoit dans l'article L 211-17 l'intervention des collectivités dans la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, de restauration et de lutte contre les inondations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

La D.I.G. (Déclaration d'Intérêt Général) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement et la gestion des eaux.

Le but est de mettre en place un premier programme pluriannuel d'entretien.

Celui-ci va permettre de définir les travaux nécessaires au maintien et à la restauration du bon écoulement des eaux. Cette démarche est soucieuse de préserver la qualité de la ressource en eau ainsi que sur la période de retour des inondations.

Pour pouvoir réaliser les travaux, il a été instauré une servitude de passage au profit du syndicat Intercommunal. Cette servitude sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

L'Enquête se déroulera du **15 septembre 2006 au 17 octobre 2006 inclus**, pendant 31 jours, les pièces du dossier seront déposées aux Mairies de LA CROIX SAINT-OUEN, VIEUX-MOULIN et au **Service "Urbanisme" de la Ville de COMPIEGNE**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

.../...

Monsieur Christian ROCHE, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, ouvrira en Mairie de :

MAIRIE	DATE	HORAIRES
<i>La Croix-Saint-Ouen</i>	<i>Vendredi 15 septembre et mardi 17 octobre 2006</i>	de 9 à 11 h
<i>Vieux-Moulin</i>	<i>Mercredi 27 septembre 2006</i>	de 17 à 19 h

un registre sur lequel les intéressés pourront consigner leurs observations.

La PRÉFECTURE de l'OISE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL.

Il vous est, par conséquent, demandé d'émettre un avis sur ce projet.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,
Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

EMET un avis favorable au projet de déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents, la servitude de passage, ainsi que sur le règlement intérieur du Syndicat intercommunal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

30 - ATTRIBUTION d'une AIDE FINANCIERE pour l'INSTALLATION de DISPOSITIF ANTI-INONDATIONS à l'INTÉRIEUR de PROPRIÉTÉS PRIVÉES

*Au nom des 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

De plus en plus souvent, lors de forts orages, les réseaux d'assainissement de la VILLE de COMPIEGNE débordent et provoquent des inondations dans les habitations.

L'explication à ce problème est due à deux principaux facteurs :

- le réseau d'assainissement qui est en système unitaire, a été conçu à une époque pour des pluies dites décennales, c'est-à-dire une pluie d'intensité de 40 mm pendant 2 heures ;
- les conditions climatiques depuis 10 ans ont évolué, et notre région subit des pluies violentes, que l'on ne connaissait pas auparavant ou très exceptionnellement.

Ce réseau, qui a été réalisé il y a très longtemps, ne possède plus la capacité d'absorber, aujourd'hui, des eaux pluviales d'une telle intensité, ce qui entraîne des débordements et les inondations constatées depuis quelques années.

Pour faire face à cet important problème, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, en collaboration avec la VILLE, a réalisé une modélisation des réseaux, afin de déterminer les zones de débordement et de quantifier les volumes à absorber.

Suite à ces études, la VILLE de COMPIEGNE et l'AGGLOMÉRATION de COMPIEGNE ont décidé de mettre en œuvre un programme d'investissement particulièrement important : réalisation de quatre bassins tampons et renforcement de quelques canalisations pour un coût de 20 millions d'euros. Les travaux vont s'échelonner de septembre 2006 à fin 2 010.

Parallèlement ce considérable programme de travaux, il convient que chaque particulier s'assure de l'isolement de l'habitation par rapport au réseau d'assainissement public, lorsque les niveaux respectifs de l'égout et de l'habitation l'imposent. Ces travaux à réaliser en domaine privé, sont à la charge du propriétaire. Conscient de l'impact financier que cela représente sur le budget des ménages, la Municipalité propose qu'une subvention municipale d'aide financière à l'installation de disposition anti-inondations, soit mise en œuvre dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention est fixé à 20 % du montant des travaux, sans toutefois dépasser la somme de 1 000 €uros.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables des Commissions de la voirie communale, de l'Urbanisme et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'attribuer aux particuliers, une aide financière pour l'installation de dispositif anti-inondations à l'intérieur des propriétés privées.

ARTICLE DEUX :

FIXE le montant de cette subvention à 20 % du montant des travaux, sans toutefois dépasser la somme de 1 000 €uros.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

31 - DOTATION de SOLIDARITÉ URBAINE et de COHÉSION SOCIALE - RAPPORT au CONSEIL MUNICIPAL sur les ACTIONS 2005

*Au nom des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Cette année 2005, en application de la réforme adoptée par l'Assemblée Nationale le 6 décembre dernier, a permis de concrétiser la transformation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), en une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

Quoi qu'il en soit, aux termes de l'article 8 de la Loi n° 96-241 du 26 mars 1996, le maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine (et de Cohésion Sociale), prévue à l'article L. 2234-19 du Code Général des Collectivités Territoriales doit présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social entreprises au cours de cet exercice, et les conditions de leur financement.

Par conséquent, le rapport, ci-annexé, retrace les actions de **Développement Social Urbain** entreprises au cours de l'exercice 2005, en distinguant, d'une part, les **actions d'accompagnement social** et, d'autre part, les **actions d'équipement** liées, et les conditions de leur financement.

Au titre de l'année 2005, la VILLE de COMPIEGNE a bénéficié d'une dotation de 970 784 Euros, supérieure de 13,84 % à celle perçue en 2004 (852 765 €).

*Vu le rapport ci-dessus présenté ([joint en annexe](#))
Vu les avis des Commissions des Affaires sanitaires et sociales et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport retraçant les actions de développement social entreprises au cours de l'année 2005, justifiant l'emploi de la somme de 970 784 Euros perçue au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

*Fait à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

32 - CLASSE d'INITIATION au GOLF - TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2006/2007

*Au nom des 1^{re} et 6^{eme} Commissions, Madame GIRAUDET
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
"Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des crédits dévolus aux classes d'environnement, les responsables du Golf de COMPIEGNE ont proposé à la VILLE de mettre en place diverses actions, dont l'objectif est de sensibiliser les élèves des écoles élémentaires au golf.

Le directeur du golf a fait part à la VILLE d'un projet pédagogique qui vise à mieux faire connaître ce sport en l'ouvrant sur un plus large public.

Ce projet se présente sous la forme d'un stage de 7 séances de deux heures chacune.

Le coût de la séance a été proposé par la direction du golf à 7 € par élève et par séance, soit 49 € pour un stage.

Votre Commission de la Vie scolaire vous propose de fixer la participation des familles et de la Ville, à l'identique des classes d'initiation à l'équitation, soit :

- **part de la Ville : 4.50 € par enfant et par séance**
- **part des Familles : 2.50 € par enfant et par séance**

Il est également proposé d'accorder la gratuité du transport vers le golf, soit environ 50 € par école et par séance.

Le coût maximum du projet peut être estimé pour la Ville à 1 300 € pour une classe de 30 élèves, frais de cours et transport compris.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie scolaire et périscolaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE, pour l'année scolaire 2006/2007, les participations relatives à l'**initiation au golf** à destination des élèves des écoles élémentaires, somme suit :

- **part de la Ville : 4.50 € par enfant et par séance ;**
- **part des Familles : 2.50 € par enfant et par séance.**

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de prendre en charge le transport des enfants des écoles vers le **GOLF**, représentant environ **50 € par école et par séance.**

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 657-35 pour l'activité, et au Chapitre 011 – article 624-7 pour le transport du Budget de l'Exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

33 - TRANSFERT au profit de l'ARC des ACTIONS de la SEMOISE DÉTENUES par la VILLE

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL ce qui suit :
"Mesdames, Messieurs,

La VILLE de COMPIEGNE détient actuellement 40 actions de la SEMOISE, Société d'économie mixte locale, qui a pour vocation d'être un outil de développement et d'aménagement au service des Collectivités territoriales de l'Oise.

Dans la mesure où l'objet social de la SEMOISE correspond à une compétence transférée à l'ARC, La loi du 2 Janvier 2002 et ses textes d'application prévoient que les Communes détentrices d'actions doivent alors céder à l'EPCI dont elles sont membres, au moins 2/3 des dites actions.

Dans ces conditions, et compte tenu des compétences exercées par l'ARC en matière d'aménagement et de développement du territoire, il vous est proposé de céder à l'ARC les 40 actions détenues par la VILLE de COMPIEGNE au sein de la SEMOISE, et dont la valeur nominale est de 2,15 €uros chacune.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'Article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 septembre 2006,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de CÉDER à l'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE les 40 actions détenues par la VILLE au sein de la SEMOISE, représentant une valeur unitaire de 2,15 €, soit 86 € au total.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les actes relatifs à ce transfert d'actions au profit de l'ARC.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**34 - DÉSIGNATION d'un DÉLÉGUÉ TITULAIRE et d'un DÉLÉGUÉ
SUPPLÉANT de la VILLE de COMPIEGNE au sein de l'ARC**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL ce qui suit :
"Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en dates des 17 mars 2001 et 8 décembre 2005, le CONSEIL MUNICIPAL a désigné les 21 délégués titulaires et les 4 délégués Suppléants au sein du Conseil d'Agglomération de l'A. R. C.

Monsieur Raymond VIAULT, Conseiller municipal, délégué titulaire, souhaitant se décharger de cette mission, il convient d'élire un **nouveau délégué titulaire**, afin de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le MAIRE propose la candidature de **Mademoiselle Jeanne-Marie DÜRR**, Conseillère municipale.

Cette élue représentant la VILLE au sein de l'ARC en qualité de déléguée suppléante, il importe d'élire un **nouveau délégué suppléant**.

Monsieur le MAIRE propose la candidature de **Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT**, Conseillère municipale.

Après avoir fait procéder au vote à main levée décidé à l'unanimité, **Monsieur le MAIRE** annonce les résultats suivants :

Monsieur le MAIRE déclare élues :

- **Mademoiselle Jeanne-Marie DÜRR**, *Conseillère municipale*,
en qualité de **déléguée titulaire**, et
- **Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT**, *Conseillère municipale*,
en qualité de **déléguée suppléante**

au sein de Conseil d'Agglomération de l'A. R. C
avec 33 voix et 6 abstentions.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI ,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**35 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la
DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

"Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE rend compte au **CONSEIL MUNICIPAL** des **DÉCISIONS** qu'il a prises depuis la **SÉANCE du Vendredi 7 JUILLET 2006**, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le **CONSEIL MUNICIPAL**.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;
Vu les Articles L. 2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités
Territoriales ;*

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les **DÉCISIONS MUNICIPALES ci-annexées**.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour Copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**35 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la
DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24/2006 - Une régie d'avances temporaire est créée pour le règlement de menues dépenses réalisées dans le cadre du séjour qui doit se dérouler en HONGRIE du 19 au 23 août 2006 pour 24 jeunes compiégnois qui ont participé à un concours organisé par la Chambre de Commerce.

Cette régie d'avances fonctionnera uniquement pour la durée du séjour.

N° 25/2006 - Suite à l'expertise préalable au démarrage des travaux de réhabilitation de la Bibliothèque Saint-Corneille, ordonnée le 27 mai 2005 par le Tribunal Administratif d'AMIENS, sur requête de la Ville, Madame Mireille MOUSSY a été désignée en qualité d'Expert, et une ordonnance de taxation du 9 Juin 2006 a fixé le montant des honoraires et frais d'expertise dus par la VILLE à Madame Mireille MOUSSY, à la somme de 55 022,23 € TTC.

La VILLE de COMPIEGNE contestant devoir le montant desdits frais, a formé un recours et décidé de confier le dossier à Maître BONAT, Avocat au Barreau de COMPIEGNE, aux fins de représenter la VILLE et défendre ses intérêts dans cette affaire.

N° 26/2006 - Suite à la requête déposée du Tribunal Administratif d'AMIENS, par laquelle les élus de l'opposition de la VILLE de COMPIEGNE demandent au juge administratif de se prononcer sur la légalité du refus en date du 28 mars 2006 de rapporter les délibérations du 5 octobre 2001 et du 21 janvier 2005 relatives aux indemnités des Conseillers municipaux délégués, Maître Bruno ODENT, Avocat aux Conseils, est chargé de défendre les intérêts de la VILLE devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans cette affaire .

La dépense afférente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 article 6227 du Budget principal de la VILLE de COMPIEGNE.

N° 27/2006 - Suite aux requêtes formulées auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS par Messieurs GOURDAIN, BERNARD et POIRÉ sollicitant la suppression et l'annulation du permis de construire délivré à Monsieur Daniel TROUSSELLE par arrêté municipal du 24 mai 2006, le Cabinet LYON-CAEN, FABIANI, THIRIEZ, Avocats aux Conseils, est chargé de défendre les intérêts de la VILLE dans cette affaire et ses suites

La dépense inhérente aux frais d'acte et de contentieux sera imputée au chapitre 011 – article 6227 du Budget principal de la VILLE de COMPIEGNE.

N° 28/2006 - Suite à la requête déposée par Monsieur Marc LEMOINE demandant sa réintégration dans l'emploi spécifique de Régisseur de théâtre au sein de l'espace culturel "Jean LEGENDRE", Maître Bruno ODENT, Avocat aux Conseils, est chargé de défendre les intérêts de la VILLE dans cette affaire.

La dépense afférente aux frais d'acte et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 – article 6227 du Budget principal de la VILLE de COMPIEGNE.
